

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	13
VOTANTS	15

DATE DE LA CONVOCATION
17/11/2025

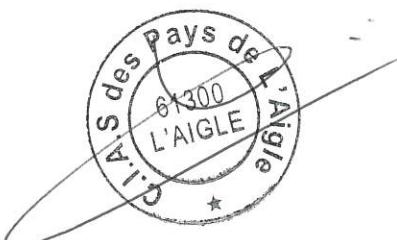
OBJET
Refacturation de charges au budget annexe de l'EHPAD.

Acte reçu en préfecture le
05 décembre 2025

Publié en ligne le
05 décembre 2025

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Séance du 24 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du dix-sept novembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Nadine PICHON, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.
Nathalie LENÔTRE donne pouvoir à Delphine PRIEUR.

Absents excusés : Camille DAEL, Paule KLYMKO, Sylvie MOLERO, Delphine PRIEUR.

Absents : Fleur GOSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAULT.

La présente décision modificative (DM1) au budget de l'EHPAD, rattaché au CIAS, s'inscrit dans une démarche d'adaptation budgétaire nécessaire pour répondre aux évolutions et besoins identifiés en cours d'exercice. Cette modification budgétaire reflète l'engagement de l'établissement à maintenir un équilibre financier tout en garantissant la qualité des prestations offertes aux résidents et l'efficience des investissements engagés.

En fonctionnement

Des recettes nouvelles

La dotation soin de l'ARS a été inscrite à l'EPRD à hauteur de 936.700€ au vu des derniers arrêtés de dotation reçus par l'établissement. Le 26 juin 2025, l'ARS a transmis sa décision tarifaire pour amener ce financement à hauteur de 945 493.30€, induisant une recette complémentaire de 8 793.30€.

L'EDF, dont nous reparlerons dans la partie dépenses, a émis un remboursement de 7.384.37€. En prévision, sur cette ligne de remboursement comptable, étaient notés 1000€ de recette. Il est donc possible d'ajouter 6384.37 de recettes nouvelles. Le FCTA a remboursé, pour l'année 2023, un montant de 3.668,72€ en section de fonctionnement qu'il est également possible de redéployer, comme le remboursement SACEM reçu à hauteur de 2.623,21€.

Les dépenses nouvelles

Cette année les dépenses en personnel ont pu être contenues du fait d'une baisse des arrêts maladie, du changement de médecin coordinateur et de la vacance quelques mois du poste d'animateur.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-062-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Cette baisse se retrouvera également sur les remboursements d'assurance du personnel. Aussi, le chapitre 12, charges en personnel, reste donc équilibré voir en léger excédent.

Le chapitre 16, intégrant le loyer, les frais de siège et les contrats de maintenance est à l'équilibre.

Aussi, seul le chapitre 11 (charges à caractère général) se retrouve aujourd'hui en tension. Cette difficulté provient d'abord d'une augmentation majeure des dépenses d'énergie : la facture d'électricité a bondi, malgré un volume de consommation stable, de 46.000€, absorbant à la fois les économies réalisées et les capacités de paiement. Les frais de repas sont également légèrement supérieurs aux prévisions.

Proposition de DM

Ainsi, il vous ait proposé d'affecter les recettes nouvelles aux dépenses inattendues du chapitre 11 en se centrant sur les dépenses d'alimentation et d'énergie.

La présente décision modificative est construite à l'équilibre entre les recettes nouvelles et les dépenses.

En investissement

La DM1 en investissement présentée ce jour sert aux affectations des dépenses d'investissement que sont le remboursement du crédit d'une part et les achats nécessaires et prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement d'autre part. Ces dépenses ne représentent plus que de petites sommes, néanmoins, il convient de les affecter justement :

Les remboursements de crédits, au compte 1641 représentent 9.300€

Les investissements représentent 12.312€ répartis comme suit :

Compte	Nature	Montant
2183	Matériel informatique	1 506.96€
2184	Mobilier	6 278.97€
2188	Divers (tenues-chariot)	4 525.53€
	Total	12 311.46€

Ces dépenses sont en partie couvertes par le FCTVA 2023 à hauteur de 4 125€ et le reste de la dépense vient en réduction du fonds de roulement en s'appuyant sur les réserves d'investissement.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-8, L. 314-3, L. 314-3-2 et L. 314-4, relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

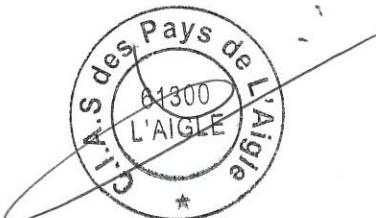
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu le décret n°2015-1687 du 16 décembre 2015, relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023, fixant le modèle des documents de l'état des prévisions de recettes et de dépenses et le modèle des documents de décision modificative des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 26 avril 2019, fixant le modèle de décision modificative de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et



Acte reçu en préfecture le
05 décembre 2025

Publié en ligne le
05 décembre 2025

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-062-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Vu la délibération n°2025-03-24-024 du Conseil d'Administration du CIAS des Pays de l'Aigle en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'EHPAD pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget en cours d'exercice pour tenir compte des évolutions des recettes et des dépenses selon les modalités suivantes :

Budget EHPAD DM1				
Investissement	Chapitre	Article	Intitulé/objet	Proposition
Recettes	018		FCTVA	4125€
	033		Prélèvement sur fonds de roulement	17 487€
			Total des recettes	21 612€
Dépenses	021	2183	Informatique	1 507€
	021	2184	Mobilier	6 279€
	021	2188	Divers	4 526€
		1641	Emprunts	9 300€
			Total des dépenses	21 612€
			Equilibre de la section	0

Budget EHPAD DM1				
Fonctionnement	Chapitre	Article	Intitulé/objet	Proposition
Recettes	017	7351	Dotation soin	8 793.30€
	019	773	Remboursement EDF	6 384.37€
	018	744	FCTVA	3 668.72€
	018	7588	Remboursement SACEM	2 623.21€
			Total des recettes	21 469.60€
Dépenses	011	6063	Alimentation	6 469.60€
	011	60612	Energie - électricité	15 000,00€
			Total des dépenses	21 469.60€
			Equilibre de la section	0

Acte reçu en préfecture le
05 décembre 2025

Publié en ligne le
05 décembre 2025
Certifié exécutoire

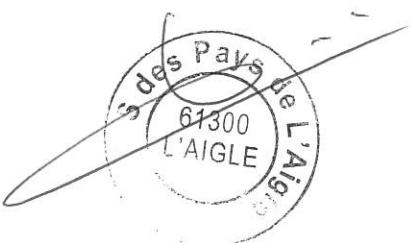
La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée afin de réaffecter des crédits conformément au tableau ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-062-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-062-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025